



**ENTRE :**

**L'établissement :**

La Résidence-Services Sainte Anne

**Adresse :** Rue Pont d'Amour, 52 - 5500 Dinant

**Téléphone :** 082/21.28.72

**Adresse mail :** laurent.tonnoir@uclouvain.be

**Représenté par le Directeur :** Laurent Tonnoir

**Numéro de fonctionnement délivré par le  
Service Public de Wallonie :** 191.034.417

**ET :**

**Le résident :**

.....

**Représenté par :**

.....

**Adresse :**

.....

.....

.....

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : CADRE LÉGAL**

La présente convention est établie en double exemplaire en vertu du Code Wallon de l'Action sociale et de la santé, articles 334 à 379 et du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, articles 1396 à 1457.

Il définit les droits et devoirs des résidents et du gestionnaire.

Il vise à organiser la vie de l'établissement, quelle qu'en soit la dénomination, destiné à l'hébergement de résidents tels que définis à l'article 334, 1° du Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé.

**ARTICLE 2 : RESPECT DE LA VIE PRIVÉE**

Le gestionnaire s'engage à respecter la vie privée des résidents et à n'imposer à ceux-ci aucun choix à caractère commercial, culturel, philosophique, religieux, politique ou linguistique.

Le logement est le domaine intime du résident et tout membre du personnel ou de la direction est tenu de s'annoncer avant d'entrer.

Un bouton d'appel individuel est prévu à l'entrée de chaque logement ainsi qu'à l'extérieur de la résidence-services. Les noms des occupants y sont inscrits, à moins que ceux-ci s'y opposent.

Un système d'ouvre-porte et d'interphonie permettant d'identifier les visiteurs et d'ouvrir à distance la porte de l'établissement est prévu dans chaque logement.

Chaque logement dispose du raccordement au téléphone et à la télédistribution.

Les résidents ont le droit de téléphoner en dehors de la présence d'une tierce personne.

Les résidents ont le droit de recevoir les visiteurs de leur choix à tout moment.

#### Modalités d'accès des visiteurs en cas de fermeture des portes de l'établissement :

Accès libre.

Les résidents ont le droit d'entrer et de sortir de l'établissement à toute heure du jour et de la nuit.

Pour autant que le résident ou son représentant en fasse la demande, la visite et l'assistance des ministres ou représentants de son culte ainsi que de conseillers laïques est organisée librement et dans la plus stricte intimité.

Le libre accès pour assistance à une personne mourante est autorisé en permanence à la famille, aux amis ainsi qu'aux ministres du culte et conseillers laïques.

### **ARTICLE 3 : LA PERMANENCE**

---

Une réponse est apportée à tout appel du résident, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, de manière à ce que cet appel soit acquitté sur le lieu où il a été lancé dans les quinze minutes de sa survenance.

La résidence-services étant établie sur le site d'une maison de repos ou d'une maison de repos et de soins, la garde permanente de la résidence-services peut être assurée par le personnel de la maison de repos ou de la maison de repos et de soins concernée. Dans ce cas, la présence d'au moins un membre du personnel de soins ou de réactivation est assurée de manière permanente dans les locaux de la maison de repos ou de la maison de repos et de soins concernée.

Un registre des appels est tenu à jour ; il mentionne la nature de l'appel, l'heure précise et le délai d'intervention pour chaque appel.

### **ARTICLE 4 : LE CONSEIL DES RÉSIDENTS**

---

Le résident peut participer à la vie de l'établissement, notamment, dans le cadre du Conseil des Résidents qui doit être créé dans chaque établissement.

Fréquence des réunions : 4 fois par an, soit une fois par trimestre.

Le conseil des résidents reçoit le soutien du personnel de l'établissement.

Il est composé de résidents ou de leurs représentants et/ou de membres de leur famille. Le directeur ou son représentant peut assister aux réunions du conseil.

Le service social de la commune où est installé l'établissement est informé de la tenue des réunions du Conseil des résidents et invité à y participer au moins une fois par an.

Le Conseil des Résidents donne des avis et fait des suggestions, notamment au sujet du fonctionnement de l'établissement, de l'organisation des services, du projet de vie institutionnel et des activités d'animation.

Il est établi un rapport de chaque réunion du Conseil des Résidents. Ce rapport sera affiché au tableau d'affichage et pourra être consulté par les résidents, les membres de leur famille ou leur représentant et par les fonctionnaires chargés de l'inspection.

## **ARTICLE 5 : LES LOISIRS**

---

Les résidents sont informés des différentes activités et animations organisées au sein ou en dehors de l'établissement.

Les lieux de vie communs sont accessibles à tous les résidents.

## **ARTICLE 6 : LES LIAISONS FONCTIONNELLES**

---

La résidence-services doit être conventionnée avec une maison de repos ou maison de repos et de soins située à moins de 10 kilomètre par voie routière, si elle n'est pas située sur le site d'une maison de repos ou d'une maison de repos et de soins, ainsi qu'avec un ou plusieurs centres de coordination de l'aide et de soins à domicile qui couvre(nt) le territoire où elle est située.

La maison de repos ou maison de repos et de soins avec laquelle l'établissement est ainsi en liaison fonctionnelle a l'obligation d'héberger prioritairement les résidents de la résidence-services qui le souhaitent et de proposer des activités conjointes.

L'établissement peut prévoir la possibilité pour le résident de prendre ses repas au restaurant de la maison de repos ou maison de repos et de soins avec laquelle il est en liaison fonctionnelle.

Maison de repos ou maison de repos et de soins conventionnée avec la résidence-services :

**Dénomination :** Résidence Sainte Anne

**Adresse :** Rue du Pont d'Amour, 50 – 5500 Dinant

Centres de coordination de l'aide et de soins à domicile conventionnés avec la résidence-services :

**Dénomination :** ASD Namur-Dinant

**Adresse :** Rue E. Dinot, 21 – 5590 Ciney (083/21.41.08)

**Dénomination :** CSD Philippeville

**Adresse :** Rue de Dinant, 53 – 5600 Philippeville (081/77.71.00)

## **ARTICLE 7 : LOCAUX, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS MIS À DISPOSITION DES RÉSIDENTS**

---

Libre accès

## **ARTICLE 8 : LA SÉCURITÉ**

---

Les résidents doivent se conformer aux dispositions relatives à la sécurité.

Il est interdit de fumer dans les locaux communs de l'établissement et dans les appartements.

L'utilisation d'appareils électriques doit respecter les règles de sécurité en vigueur en la matière.

## **ARTICLE 9 : LES ASSURANCES R.C. ET INCENDIE**

---

Dans l'intérêt du résident, la souscription par celui-ci à une responsabilité civile ainsi qu'à une assurance couvrant les risques d'incendie et de dégâts des eaux est conseillée.

## **ARTICLE 10 : LES ANIMAUX DOMESTIQUES**

---

Les animaux domestiques sont admis dans la résidence-services sous réserve de propreté, de calme et de bonne attitude. Celui-ci sera soumis à acceptation de la direction.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas avoir accès aux cuisines, aux locaux où sont conservés les aliments, ou à la salle à manger.

Des mesures doivent être trouvées par le résident et ses proches en cas d'hospitalisation et/ou de déclin fonctionnel pour la prise en charge de l'animal.

Un animal ne peut, en aucun cas, rester seul dans l'appartement d'un résident absent pour plusieurs jours.

## **ARTICLE 11 : L'EVACUATION DES DÉCHETS**

---

L'évacuation des déchets est assurée par la résidence-services, en ce compris les poubelles des résidents qui sont prises en charge au logement. Les déchets solides sont évacués dans des sacs-poubelles hermétiques, dans le respect de la réglementation sur les déchets.

Les poubelles sont évacuées en permanence et le local de dépôts des sacs est accessible au sous-sol.

## **ARTICLE 12 : OBSERVATIONS – RÉCLAMATIONS - PLAINTES**

---

Toutes les observations, réclamations ou plaintes des résidents, de leur représentant ou de leur famille peuvent être communiquées au directeur.

Le Directeur est disponible à cet effet sur rendez-vous et 4 heures par semaine minimum, réparties en 2 jours, dont au moins 1h après 18h.

Celui-ci est disponible sur rendez-vous ainsi qu'aux heures affichées à l'accueil au rez-de-chaussée.

Des suggestions, remarques ou des plaintes peuvent être consignées par le résident, son représentant ou sa famille dans un registre mis à la disposition par l'établissement à l'accueil.

Le plaignant doit être informé de la suite qui a été donnée à sa plainte.

Le registre susvisé doit être présenté, une fois par trimestre, sur simple requête au Conseil des résidents.

Les plaintes peuvent également être adressées à :

### **SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

Agence pour une Vie de Qualité

Direction Audits et Contrôles

Rue de la Rivelaine, 21

6061 Charleroi

Tel : 071/33.75.41

### **Monsieur le Bourgmestre de Dinant**

Rue Grande, 11

5500 Dinant

Tel : 082/21.32.60

La Région Wallonne a mis sur pied L'Agence Wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, RESPECT SENIORS au 0800/30.330.

## **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES**

---

Les modifications au présent règlement d'ordre intérieur entreront en vigueur 30 jours après communication aux résidents et/ou à leur représentant et après information du conseil des résidents.

Un exemplaire du présent règlement, daté et signé par le gestionnaire, est délivré contre récépissé signé valant prise de connaissance par le résident et/ou par son représentant avant la signature de la convention d'hébergement et, autant que possible, avant la date prévue pour l'admission.

Date et signature du Directeur

Laurent TONNOIR

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_



**RESIDENCE  
SAINTE-ANNE**

Centre Hospitalier Universitaire • UCL • Namur

## RÉCÉPISSÉ DE L'EXEMPLAIRE DE LA CONVENTION REMIS AU RÉSIDENT

L'EXEMPLAIRE DE LA CONVENTION DESTINÉE À LA MAISON DE REPOS, AINSI QUE LE PRÉSENT RÉCÉPISSÉ DOIVENT ÊTRE CONSERVÉS AU  
DOSSIER INDIVIDUEL DU RÉSIDENT

Je soussigné (e) .....

Résident de la « **Résidence Sainte Anne** » de Dinant.

Si le résident est représenté par une tierce personne, veuillez mentionner les coordonnées :

Je soussigné (e) .....

Représentant de Madame / Monsieur .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Reconnaît avoir reçu un exemplaire de la convention entre l'établissement et le résident.

Dinant, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature du résident et/ou son représentant